


VM AQL 18	FICHE TECHNIQUE PRODUIT	Date : 02/03/2012
-----------	--------------------------------	-------------------

Code produit : A 2320 Désignation : PL 3101 R COL	Etablie et validée par : C. ZAPPIA	Visa : 
--	---------------------------------------	--

Caractéristiques produit

Qualité métal:	Fiche M 464	
Epaisseur :	210 μm	Tolérance suivant Norme AFNOR NF EN 546-3
Poids net théorique:	78,23 g	
Dimensions extérieures :	368x249 mm	
Dimensions intérieures :	324x228 mm	
Dimensions bas de jupe :	302,3x206,3 mm	Ø roulé : 4 ± 0,1 mm
Hauteur utile :	47 ± 1 mm	Capacité : 3170 cc
Hauteur totale :	49 ± 1 mm	
Laque intérieure :	Epoxy Incolore 3 g/m ² ± 0,5 g/m ²	
Laque extérieure :	Epoxy Cuivre 4 g/m ² ± 0,5 g/m ²	

Conditionnement

Carton		
Nb./carton :	130	Plats / pile 65 Piles / carton : 2
Dimensions carton :	520x375x320	Housses intérieure de protection
Identification :	Une étiquette par carton	
Palette bois		
Nb. de cartons :	20	Quantité / palette : 2600
Identification :	Une étiquette par palette	

Alimentarité

Cet article réalisé dans un alliage d'Aluminium et les lubrifiants (à base d'huile synthétique et de solvant léger) déposés sur cet aluminium sont conformes à :

- La norme européenne **EN 602 de décembre 1994** relative aux matériaux et objets d'Aluminium destinés à être en contact avec les aliments.
- Le règlement **1935/2004/CE du 27 octobre 2004** concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CE et 89/109/CEE.
- Le règlement **2023/2006/CE du 22 décembre 2006** modifié, sur les bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer au contact avec les denrées alimentaires.
- Le décret **92-631 du 8 juillet 1992** modifié, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme ou des animaux.
- Le décret **2007-766 du 10 mai 2007** portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Le décret **2008-1469 du 30 décembre 2008** modifiant le décret 2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- La brochure n° **1227** de la DGCCRF parue au Journal Officiel.
- Le décret **2002/72/CE du 6 août 2002** concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (2004/01/CE, 2004/19/CE, 2005/79/CE, 2007/19/CE, 2008/39/CE).
- Le règlement **1895/2005/CE du 18 novembre 2005** concernant la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux ou objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (pour les laques époxy).
- Le décret **97/48/CE du 29 juillet 1997** établissant les règles de base nécessaires à la vérification des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- Le décret **85/572/CE du 19 décembre 1985** fixant la liste des stimulants à utiliser pour vérifier la migration des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.
- La réglementation américaine de la Food Drugs Administration (FDA) **21 CFR 175.300, 178.3570, 178.3910**.
- Le décret **2007/1467 du 12 octobre 2007** relatif aux exigences liées à l'environnement et abrogeant le décret 98/638 du 20/07/1998.
- Le décret **2005/20/CE du 9 mars 2005** modifiant le décret 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballage.
- La réglementation REACH.
- Absence de Benzophénone ou de dérivés du Benzophénone.

L'utilisation de nos barquettes est compatible avec l'utilisation de four à micro-ondes en prenant soin de garder une distance suffisante entre



les bords de la barquette et les parois du four.

Les laques PET et EPOXY peuvent être utilisées en four jusqu'à 250°C en atmosphère humide pendant 30 minutes.

Les barquettes Aluminium doivent être stockées dans un endroit sec avec un degré d'hygrométrie relative inférieure à 85 %.

Les barquettes Aluminium sont prévues pour une utilisation unique; leur réutilisation peut modifier leurs caractéristiques mécaniques et, par conséquent, est sous la responsabilité de l'utilisateur.

En ce qui concerne les barquettes laquées extérieur et nue intérieur, ECOPLA France attire l'attention des utilisateurs sur l'agressivité de certains aliments pouvant amener à la corrosion de l'Aluminium Nu de la barquette (comme le sel, le chocolat, la tomate, le citron, la pomme, les épices forts, etc. ...). Il est recommandé de faire des tests de conservation avant de conditionner ces produits dans les barquettes.

Tous les renseignements fournis ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par ECOPLA France.